



Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg (Afrique du Sud)
26 août-4 septembre 2002

Distr. générale
26 juillet 2002
Français
Original: anglais

Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Débat général

Lettre datée du 24 juillet 2002, adressée au Secrétaire général du Sommet mondial pour le développement durable par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de Huaraz sur le développement durable des écosystèmes de montagne, adoptée à la réunion mondiale sur les écosystèmes de montagne : « Les montagnes jusqu'en 2020 : l'eau, la vie et la production », qui a eu lieu le 14 juin 2002 à Huaraz (Pérou) et à laquelle ont participé des représentants et des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Colombie, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Suisse et Venezuela (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir publier la liste de la présente lettre et de son annexe comme document du Sommet mondial pour le développement durable.

Le chargé d'affaires par intérim,
(Signé) Marco **Balarezo**



**Annexe à la lettre datée du 24 juillet 2002,
adressée au Secrétaire général du Sommet mondial
pour le développement durable par le chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente du Pérou
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : espagnol]

**Déclaration de Huaraz sur le développement durable
des écosystèmes de montagne**

La réunion mondiale sur les écosystèmes de montagne « Les montagnes jusqu'en 2020 : l'eau, la vie et la production », qui s'est tenue les 12, 13 et 14 juin 2002 à Huaraz (Pérou) a rassemblé des représentants et des experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Pérou, Suisse et Venezuela; ils ont formulé la Déclaration de Huaraz, qui est ainsi conçue :

Saluant l'initiative prise par l'Organisation des Nations Unies de proclamer 2002 l'Année internationale de la montagne, afin de faire plus largement prendre conscience de l'importance des écosystèmes de montagne, de leur préservation et de leur développement durable pour les populations qui y habitent;

Rappelant les efforts déjà accomplis pour favoriser le développement durable des écosystèmes de montagne, notamment des propositions soumises par les pays andins en 1991 au Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, les réalisations s'inspirant de la Déclaration de Manaus sur la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 et l'adoption du chapitre 13 du Programme Action 21 sur la gestion des écosystèmes fragiles : « le développement durable des montagnes », en 1992;

Saluant le rôle joué par les organisations appartenant au système des Nations Unies, telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Groupe de réflexion sur les montagnes, notamment, ainsi que les efforts faits par divers groupes nationaux, régionaux et internationaux sur le sujet;

Se joignant aux efforts qui s'inscrivent dans le processus amorcé après la Déclaration de Cuzco sur le développement durable des écosystèmes de montagne;

Désireux de fédérer les efforts internationaux visant à un développement durable des montagnes dans les réunions préparatoires du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) et bien conscients des possibilités qu'offrent actuellement l'Année internationale de la montagne et le processus conduisant au Sommet mondial pour le développement durable pour faire progresser le traitement des questions environnementales, économiques et sociales qui se posent aux pays montagneux, et notamment les efforts accomplis par les alliances constituées lors de cette manifestation mondiale;

Attendu que :

1. Le développement durable des écosystèmes de montagne, à une époque marquée par des changements climatiques, par la mondialisation et par les autres effets qui s'exercent sur ces écosystèmes, devrait inciter les gouvernements à faire converger leurs efforts pour préserver et rationaliser l'utilisation des ressources environnementales et naturelles.

2. La très grande diversité et l'extrême vulnérabilité économique, sociale et environnementale des écosystèmes de montagne appellent une gestion systématique des ressources en eau, des moyens d'existence et de la production, à l'échelle de l'écosystème, aux niveaux local et national.

3. L'hétérogénéité de l'espace, du climat, des ressources biologiques et de la société, ainsi que des activités productives exige l'analyse des processus durables et le recensement des produits durables ayant une valeur ajoutée aux niveaux local et régional susceptibles de contribuer à la création d'emplois et à l'atténuation de la pauvreté.

Les parties s'engagent :

S'agissant de la gestion et de l'utilisation durable des ressources en eau :

- À reconnaître formellement que l'eau est un bien collectif, vital et d'importance stratégique.
- À encourager une gestion par bassin des ressources en eau, en tenant compte des fonctions des écosystèmes de montagne dans la production de l'eau.
- À renforcer les institutions régionales et nationales qui garantissent une utilisation écologiquement rationnelle de l'eau.
- À promouvoir la participation dans la gestion des ressources en eau afin de faciliter un accès juste et équitable à son utilisation et aux avantages que l'eau procure à la population, tout en reconnaissant l'importance des collectivités autochtones, paysannes et autres communautés locales.
- À inclure les différentes conceptions des populations urbaines et rurales ainsi que des divers secteurs productifs dans la gestion des ressources en eau.
- À contribuer à l'appréciation de l'eau produite par les bassins, en particulier dans les zones montagneuses.
- À établir les mécanismes qui permettent de rétribuer la préservation et l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources en eau.
- À promouvoir les technologies nécessaires pour l'utilisation et l'exploitation des ressources en eau, en veillant au souci de qualité et de durabilité, et en incluant les pratiques traditionnelles et les connaissances locales.
- À encourager des recherches sur la préservation des écosystèmes de montagne.
- À encourager, appliquer et renforcer les programmes interinstitutions de coopération aux niveaux national, régional et international.

S'agissant de la diversité biologique et culturelle :

- À encourager la préservation et l'utilisation écologiquement rationnelle des écosystèmes, des espèces et des ressources génétiques des zones de montagne.

- À tirer parti de la diversité sociale et culturelle des montagnards au bénéfice d'un développement durable de ces écosystèmes.
- À prendre en compte le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles des montagnards concernés, leurs caractéristiques, leur éventuelle singularité, ainsi que les spécificités des problèmes présentés, ainsi que des solutions envisagées.
- À encourager des systèmes d'enseignement et de création de capacités adaptés aux particularités de la vie en montagne. Et
- À encourager un échange de données d'expérience et de savoir-faire concernant le développement durable et la réduction de la vulnérabilité dans les pays montagneux.

S'agissant des procédés de production dans les écosystèmes de montagne :

- À dégager l'avantage comparatif qui s'attache aux produits et aux procédés de production des zones de montagne qui sont compétitifs et écologiquement rationnels.
- À encourager des procédés de production durables dans les zones de montagne, offrant des avantages économiques et environnementaux plus grands ainsi que des formes de répartition plus justes et plus équitables dans l'ensemble des filières de production.
- À renforcer les associations de producteurs, à tous les niveaux, dans des filières productives écologiquement rationnelles et faciliter leurs liens avec les marchés et avec les mécanismes financiers mondiaux.
- À promouvoir des formes écologiquement rationnelles de tourisme dans les pays de montagne en maximisant les avantages qu'en retire la population locale et en préservant son patrimoine naturel et culturel ainsi que ses valeurs.
- À faciliter et encourager l'accès à l'information et au savoir-faire, en faisant converger la tradition et les techniques et savoir-faire de pointe.
- À encourager le renforcement des capacités locales de production durable dans les écosystèmes de montagne, en intégrant le savoir-faire et les pratiques de la population locale et en encourageant sa participation active.
- A stimuler les recherches sur la durabilité économique, sociale et environnementale des différentes activités dans les écosystèmes de montagne.

Et recommandent que :

1. Les gouvernements des pays montagneux entérinent la présente déclaration.
2. Des mesures soient prises conformément à la présente déclaration et conformément à l'esprit du chapitre 13 d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique et des résultats, s'agissant des montagnes, du Sommet qui se tiendra à Johannesburg.
3. Soit créé un groupe de travail sur les écosystèmes de montagne, afin que soient pris des engagements précis susceptibles de favoriser et de consolider l'application du chapitre 13 d'Action 21 et des résultats de Johannesburg à cet égard. Cela sera fait en tenant compte des possibilités offertes par le processus

préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, en créant des alliances et en renforçant les efforts que feront les gouvernements et les grands groupes désignés dans le Programme Action 21 afin de concourir, collectivement, au développement durable des écosystèmes de montagne.

Huaraz (Pérou), 14 juin 2002.
